



**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du :**  
06 février 2025

**Délibération n° 2025-02-06/03**  
Direction des Finances

*Le 06 février 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.*

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **31/01/2025**

**ETAIENT PRESENTS (26) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassset, Fayol da Cunha, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo

**PRESENTS PAR PROCURATION (06) :**

M. Verna à M. le Maire, Mme Roy à Mme Brassset, M. Zontone à M. About, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Duranteau à Mme Jason, Mme David à M. Corceiro

**ABSENTS EXCUSES (01) :**

M. Zakaria

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE :** M. NAUDET

**OBJET :** Budget primitif 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L2311-1 et suivants, et L2313-1,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** les orientation budgétaire 2025 débattues en séance du 12 décembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le Budget Primitif de la Ville avant le 15 avril 2025,

**CONSIDERANT** que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250220-DEL2025020603-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2025

**VU** la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, ainsi que la maquette du budget primitif,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 30 janvier 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire et M. Dachez,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

PAR vingt-six voix POUR  
ET six abstentions

**DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2025 de la ville, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés à la présente délibération (présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, la maquette du Budget Primitif ainsi que le tableau récapitulatif des indemnités brutes perçues par les élus du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024), dont les prévisions en dépenses et recettes (reste à réaliser inclus) s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 28 176 000 €
- Recettes : 28 176 000 €

Section d'investissement

- Dépenses : 24 000 000 €
- Recettes : 24 000 000 €

**APROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le secrétaire  
  
Nicolas NAUDET  


Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAJANO  


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 FEV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 20 FEV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250220-DEL2025020603-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2025